

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 17 décembre 2024

N° VA_DEL2024_196

Objet : Affectation des crédits destinés aux associations œuvrant dans le domaine de l'environnement au titre de l'année 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Lionel BAPTISTE, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Dominique FURNE, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à Françoise MARTIN, Graziella MOENECLAËY, ayant donné pouvoir à Vincent BALEDENT, Delphine HERENT, ayant donné pouvoir à Stéphanie LEBLANC, Violette SALANON, ayant donné pouvoir à Innocent ZONGO, Hélène HARDY, ayant donné pouvoir à Pauline SEGARD, Farid OUKAID, Alexis VLANIDAS, Dominique GUERIN étant absents, André LAURENT, Catherine BOUTTÉ étant excusés.

La Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique municipale à soutenir les actions associatives contribuant au respect de l'environnement et à la promotion de l'éco-citoyenneté. Un crédit de 75 150 € a été inscrit au budget primitif 2024 représentant une enveloppe globale à répartir sous forme de subventions pour des associations œuvrant dans ce secteur.

Dans le domaine de l'alimentation et de la consommation durable, un soutien particulier est proposé à l'association VRAC. Sa mission principale est d'accompagner l'évolution des pratiques alimentaires des habitants des quartiers populaires, vers une alimentation de qualité et choisie, en s'appuyant sur le réseau de producteurs locaux partenaires de VRAC

Cela se décline de la façon suivante :

- Constituer et animer un réseau de groupements d'achat avec les habitants et les partenaires locaux, de biens et de services de qualité.
- Mettre en œuvre et gérer un dispositif permettant la mise à disposition des biens et des services de qualité (biologiques, locaux et écologiques) aux ménages des quartiers prioritaires de la politique de la ville.
- Développer un programme complet d'animations et visites qui sera décliné sous différentes formes, pour toucher un large éventail de public, depuis les usagers des structures relais du quartier jusqu'aux usagers de l'espace public (jeunes et familles en particulier).

L'association devra signer un contrat d'engagement républicain avec la Ville pour l'attribution de sa subvention, conformément à l'article 10-1 n°2000-321 du 10

avril 2000, introduit par la loi du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la République, imposant à toute association le respect des principes de liberté, d'égalité, de fraternité et posant l'interdiction de remise en cause du caractère laïque de la République.

En cas de non réalisation des objectifs, de faute de l'association ou de non-respect du contrat d'engagement républicain, le reversement de tout ou partie de la subvention pourra être réclamé par la collectivité.

Après avis de la Commission n°2 Travaux, aménagement, logement, urbanisme, environnement, VNR, environnement, développement durable, agenda 21, foncier du mardi 26 novembre 2024, Il est proposé aux membres du conseil d'autoriser le versement de la subvention à l'association précitée pour un montant de 3 000 €.

Imputation comptable : 65748 76 2530

Politique publique (domaine-action-activité) : 03.3.1 Action développement durable

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Antoine MARSZALEK

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 20 décembre 2024 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20241217-207654-DE-1-1

Date AR Préfecture : jeudi 19 décembre 2024